

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018050-0002

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 19 février 2018

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral constatant les effets de la réduction du périmètre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants et les effets de la prise de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » GEMAPI



PRÉFECTURE
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Élections

Intercommunalité

Arrêté préfectoral constatant les effets de la réduction du périmètre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants et les effets de la prise de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI)

**La préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-41, L.5214-16, L.5214-21, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 98/2017 du 11 septembre 2017 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 portant création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France par fusion entre les communautés de communes des Quatre Vallées, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val de Voise et de la Beauce Alnéloise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-045-0001 du 14 février 2017 constatant les effets de la création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017187-0003 du 06 juillet 2017 portant réduction du périmètre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1er janvier 2018, la prise de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France entraîne sa représentation-substitution au sein des syndicats suivants :

- Syndicat du bassin versant des quatre rivières (SBV 4R) pour les communes de Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Lormaye, Néron, Nogent-le-Roi, Villiers-le-Mohier, Mévoisins, Pierres, Saint Piat et Soulaire ;



- Syndicat mixte de la Voise et de ses affluents (SMVA) pour les communes de Aunay-sous-Auneau, Béville-le-Comte, Gas, Le Gué-de-Longroi, Levainville, Yermenonville, Bailleau-Armenonville, Auneau-Bleury-saint-Symphorien, Gallardon, Ecrosnes et Ymeray ;
- Syndicat mixte des trois rivières pour les communes de Villiers-le-Morhier, Droué-sur-Drouette, Epernon, Hanches, Saint-Martin-de-Nigelles.

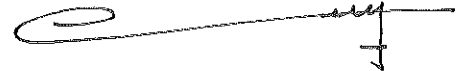
Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018, le périmètre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France membre au sein du syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir numérique est réduit des communes d'Ardeu, Garancières-en-Beauce, Sainville et Oysonville rejoignant la communauté de communes Cœur de Beauce membre dudit syndicat.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018, le périmètre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France membre (pour l'ancienne communauté de communes de la Beauce Alnéloise) au sein du syndicat intercommunal à vocation scolaire du canton d'Auneau, pour la compétence transports scolaires, est réduit des communes de Denonville, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Saint Léger-des-Aubées, Santeuil et Umpeau rejoignant la communauté d'agglomération Chartres Métropole. Lesdites communes restent membres à titre isolées au sein dudit syndicat.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir, monsieur le Directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 19 FEV. 2018

La Préfète
Pour la préfète,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ